

**Mutation des personnels
enseignants du 1^{er} degré public de la
Charente par la voie des Exeat-Ineat
directs non compensés**

**Demandes de mutation
hors du département de la Charente**

Année scolaire 2023-2024

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Charente

Division des personnels

Affaire suivie par

Jérôme PIPAUD
Chef de division
Poste 40157

Téléphone
05.17.84.01.57

Violaine REGNIER
Gestionnaire collective
Poste 40154

Téléphone
05.17.84.01.54

Courriel
personnels16@ac-poitiers.fr

Références :

- Note de service du 20/10/2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée 2023 publiées au B.O.E.N n° 40 du 27 octobre 2022.

Destinataires :

Pour attribution

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et instituteurs des écoles publiques de la Charente

Pour information

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles primaires

Sommaire

1. Le calendrier et les modalités de transmission des demandes
2. La composition du dossier

Important

Toutes les demandes doivent être impérativement déposées :

- **Dans l'application COLIBRIS**
- **Le mercredi 31 mai 2023 au plus tard**

DSDEN de la Charente
Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Le 02 mars 2023

Note de service – DIPER

La présente note de service a pour objet vous informer des modalités de transmission des **demandes de mutation hors du département de la Charente par Exeat-Ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2023**.

1. Le calendrier et les modalités de transmission des demandes

Mes services transmettront les demandes d'INEAT aux directions des services départementaux de l'éducation nationale des départements sollicités.

① J'attire toutefois votre attention sur le caractère départemental des règles de gestion.

A ce titre, **il vous appartient de consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer** afin de prendre connaissance des dispositions particulières pratiquées (formulaires spécifiques, dates limites de réception des demandes, etc.).

Il est donc demandé **de respecter la date limite** de sorte que les dossiers puissent être pris en compte par mes services comme par ceux du ou des départements demandés.

L'exeat peut être accordé jusqu'au 31 août 2023 au plus tard, en fonction de l'évolution de la situation du département au regard de l'occupation des postes à la rentrée scolaire.

Je rappelle qu'en cas d'accord de l'exeat, l'intégration est conditionnée à l'accord d'ineat du département demandé. Les candidats qui auront obtenus satisfaction, devront obligatoirement prendre leurs fonctions dans leur nouveau département.

Les demandes doivent être transmises :

à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente – division des personnels - dans **l'application COLIBRIS** à la page suivante :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-d-exeat-2023/>

➤ **le mercredi 31 mai 2023 au plus tard.**

Les dossiers, dont la transmission se fait uniquement de manière dématérialisée dans l'application COLIBRIS, doivent préciser le motif de la demande :

- rapprochement de conjoints ;
- autorité parentale conjointe ;
- handicap ;
- maladie grave ;
- situation sociale ;
- autres.

2. La composition du dossier

Chaque dossier qui sera déposé dans **l'application COLIBRIS** doit comporter les pièces suivantes :

- ✦ Une demande d'Exeat signée au format PDF à adresser à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente. Celle-ci devra indiquer clairement le motif de la demande (convenances personnelles, rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, handicap ou autres).
- ✦ Une demande d'Ineat signée au format PDF, à adresser à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente. Celle-ci devra indiquer clairement le motif de la demande (convenances personnelles, rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, handicap ou autres).

Ces deux courriers devront être obligatoirement envoyés à la division des personnels de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente qui fera suivre la demande dans le ou les départements sollicités, avec les pièces spécifiques

Doivent également être jointes dans COLIBRIS les pièces justificatives suivantes, selon le motif de la demande :

Rappel des pièces constituant le dossier

1) Au titre du rapprochement de conjoint :

Dans tous les cas et concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :

- + Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- + Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- + En cas de chômage : une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département ;
- + Pour professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatifs d'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- + Pour les chefs d'entreprises, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif ;
- + Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- + Pour les intérimaires : mission en cours et justificatifs d'exercice de missions antérieures dans le département.

2) Au titre de l'autorité parentale conjointe :

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernées les personnes ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite, etc.)

Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochement de conjoints.

- + Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- + Une photocopie de décision de justice précisant l'alternance de résidence de l'enfant ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- + Un justificatif pour le département sollicité : certificat de scolarité de l'enfant, et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé.

Et selon votre situation :

⇒ Agents mariés

Copie du livret de famille, extrait d'acte de mariage, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022.

⇒ Agents non mariés ayant un enfant en commun.

Attestation sur l'honneur de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établis avant le 1^{er} janvier 2023, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023.

⇒ Agents pacsés.

Copie du jugement de PACS et l'extrait d'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ; pour les enfants : acte de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1^{er} janvier 2023.

3) Au titre du handicap :

- Toute pièce justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (sous pli confidentiel).

4) Pour maladie ou situation sociale graves :

- Toute pièce justifiant de votre situation pouvant être prise en considération, établie par les services compétents (assistante sociale ou médecin de prévention du rectorat) et adressée sous pli confidentiel.

Demande à titre social :

L'agent qui demande un exeat à titre social doit solliciter l'assistant social du département de la Charente :

⇒ Auprès de Monsieur MOREAU, Conseiller Technique-Assistant Social, (adresse postale : DSDEN de la Charente - cité administrative du Champ de Mars - Bâtiment B - 16023 Angoulême cedex ; téléphone : 05.17.84.01.50 ; courriel : social.personnels16@ac-poitiers.fr)

Un avis social sur la demande sera formulé et adressé au département sollicité.

Demande à titre médical :

L'agent qui demande un exeat du département de la Charente doit déposer auprès de la division des personnels (sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention des personnels), un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale.

Aucun dossier ne doit être adressé directement au médecin de prévention des personnels.

5) Autre (pour convenances personnelles) :

- Toute pièce jugée utile à l'examen de la demande.

Les personnels du service de la division des personnels (DIPER) restent à votre écoute pour toute question que vous jugeriez utile.

Pour le Directeur académique
de la DSDEN de la Charente
et par délégation,
Le Secrétaire général


Olivier CHAUVEAU